


Matière : Prévention des risques professionnels	Bac Pro mei
Chapitre : <i>La protection des personnes</i>	
L'HABILITATION ELECTRIQUE	

HABILITATION

DEFINITIONS

C'est la reconnaissance, de l'employeur, de la capacité d'une personne à accomplir en sécurité les tâches fixées.

L'habilitation n'est pas directement liée à la classification professionnelle.

Elle doit être révisée chaque fois que nécessaire (mutation, changement de fonction ...)



photo tirée du site : Habilitation-electrique.com

SYMBOLES D'HABILITATION

La 1ère Lettre :

- B : installation BT
- H : installation HT

La 2nde Lettre ou Chiffre :

- 0 : Travaux d'ordre NON électrique
- 1 : Travaux d'ordre électrique
- 2 : Chargé de travaux d'ordre électrique
- C : Chargé de consignation
- R : Chargé d'interventions générales
- S : Chargé d'interventions élémentaires
- P : Opérations sur installations photovoltaïques
- E : Opérations spécifiques de 4 natures
Essais / Vérifications / Mesurage / Manoeuvre

Complément :

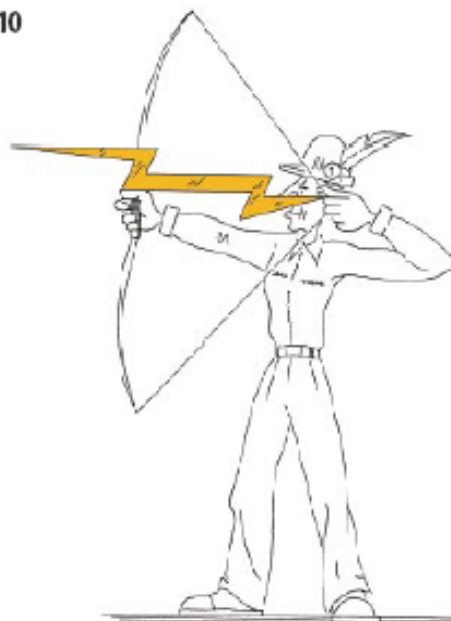
- V : Travail au voisinage de pièce nues sous tension
- T : Travail sous tension (TST)
- N : Travaux de nettoyage sous tension (NST)

Matière : Prévention des risques professionnels	Bac Pro mei
Chapitre : <i>La protection des personnes</i>	
L'HABILITATION ELECTRIQUE	

SYMBOLES D'HABILITATION

UTE C 18-510

<p>Indice numérique :</p> <p>0 :</p> <p>1 :</p> <p>2 :</p>
--



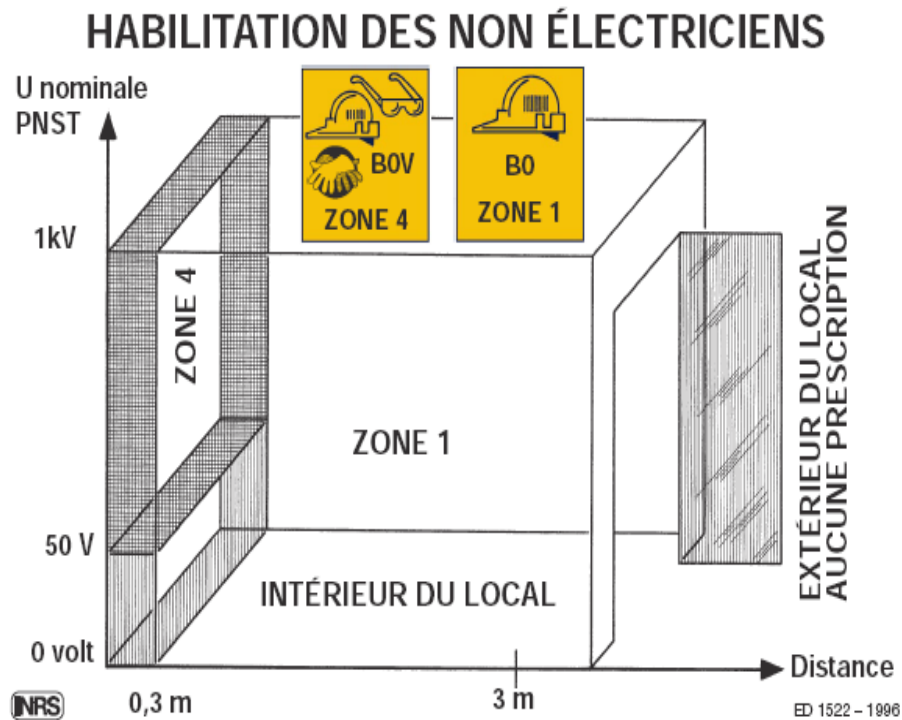
EXEMPLES DE CAS D'HABILITATION

UTE C 18-510

OPÉRATIONS DU DOMAINE BT			OPÉRATIONS DOMAINE HT	
B0	B0V	BR	H0	H0V
B1	B1V		H1	H1V
B2	B2V		H2	H2V
BC (consignation)			HC	
Hors Tension	Travaux au voisinage	Intervention Mesurage Essais		



L'HABILITATION ELECTRIQUE



HABILITATION DES NON ÉLECTRICIENS

Le non électricien **doit** suivre les instructions du chef de chantier
 Le non électricien n'entreprend un travail que s'il en a reçu l'ordre
 Le non électricien peut accéder aux locaux réservés aux électriciens et **doit** respecter les limites de la zone de travail
 Le non électricien peut être désigné « *surveillant de sécurité* »

ZONE 1

ZONE 4

Activité du B0 :

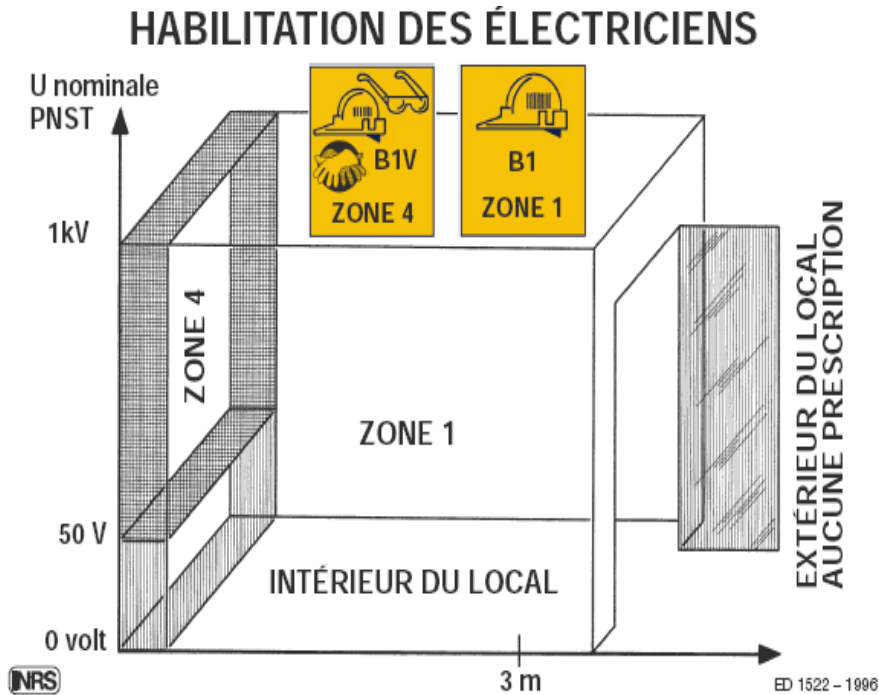
-
-
-
-

Activité du B0V :

-
-
-



L'HABILITATION ELECTRIQUE



HABILITATION DES ÉLECTRICIENS

L'exécutant **doit** suivre les instructions du chargé de travaux
 L'exécutant **ne doit** entreprendre un travail **que** s'il en a reçu l'ordre
 L'exécutant **doit** respecter les limites de la zone de travail
 L'exécutant **doit** porter les EPI et utiliser des outils adaptés
 L'exécutant **peut** assurer la fonction de surveillant de sécurité

ZONE 1


ZONE 4

Activité du B1 :

-
-
-
-

Activité du B1V :

-
-
-
-

Matière : Prévention des risques professionnels	Bac Pro mei
Chapitre : <i>La protection des personnes</i>	
L'HABILITATION ELECTRIQUE	

HABILITATION DES ÉLECTRICIENS

Le chargé de travaux est responsable de la sécurité sur le chantier

- **avant le début des travaux et d'entreprendre le travail**
- **pendant les travaux**
- **à la fin des travaux**

Le chargé de travaux peut avoir des exécutants sous ses ordres

ZONE 1



Activité du B2 :

-
-
-
-
-

ZONE 4




Activité du B2V :

-
-
-
-
-

Rôle du chargé de travaux




Matière : Prévention des risques professionnels	Bac Pro mei
Chapitre : <i>La protection des personnes</i> L'HABILITATION ELECTRIQUE	

Rôle du chargé de consignation



Rôle du chargé d'intervention



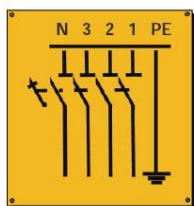
Matière : Prévention des risques professionnels	Bac Pro mei
Chapitre : <i>La protection des personnes</i> L'HABILITATION ELECTRIQUE	

TRAVAUX HORS TENSION

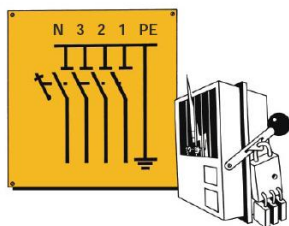
Le personnel habilité B0, B1, H0, H1 ne doit jamais commencer un travail sans avoir reçu l'ordre du chargé de travaux et du chargé d'intervention.

Cet ordre est donné après consignation de l'ouvrage

La séparation




La condamnation



La VAT

La Mise A La Terre

Matière : Prévention des risques professionnels	Bac Pro mei
Chapitre : <i>La protection des personnes</i>	
L'HABILITATION ELECTRIQUE	

PROTECTIONS INDIVIDUELLES EPI

RISQUES AU NIVEAU DE LA TÊTE

Chutes d'un niveau supérieur
Chutes d'objets
Heurts d'obstacles
Chocs électriques au niveau de la tête



RISQUES AU NIVEAU DES YEUX

Ultra-violets (court-circuit)
Projections de particules



RISQUES AU NIVEAU DES MAINS


Protection contre les contacts directs



CLASSES DE MATERIEL

Classe 0 : Matériel dans lequel la protection contre les chocs électriques repose sur l'isolation principale. Ceci implique qu'aucune disposition n'est prévue pour le raccordement des parties conductrices accessibles (masses).

Classe I : Matériel dans lequel la protection contre les chocs électriques ne repose pas uniquement sur l'isolation principale mais qui comporte une mesure de sécurité supplémentaire sous forme de moyens de raccordement des parties conductrices accessibles (masses).

<u>Matière</u> : Prévention des risques professionnels	Bac Pro mei
<u>Chapitre</u> : <i>La protection des personnes</i> L'HABILITATION ELECTRIQUE	

Classe II : Matériel dans lequel la protection contre les chocs électriques ne repose pas uniquement sur l'isolation principale, mais qui comporte des mesures supplémentaires de sécurité, telles que la double isolation ou l'isolation renforcée. Ces mesures ne comportent pas de moyen de mise à la terre et ne dépendent pas des conditions d'installation.

Les appareils de classe II peuvent être :

- totalement isolés : l'enveloppe durable et pratiquement continue en matière isolante enferme toutes les parties métalliques,
- sous enveloppe métallique : l'enveloppe métallique est pratiquement continue; l'enveloppe métallique accessible n'est pas considérée comme étant une masse.

Classe III : Matériel dans lequel la protection contre les chocs électriques repose sur l'alimentation sous très basse tension de sécurité TBTS.